

Notice pour la gynécologie et l'obstétrique y c. formations approfondies

concernant la saisie des opérations/interventions et des examens/mesures en gynécologie et formations approfondies gynécologiques dans le logbook électronique

Conformément au programme de formation postgraduée en gynécologie et obstétrique, max. 1 an de formation peut être accompli dans les formations approfondies suivantes:

- Gynécologie-obstétrique opératoire
- Médecine fœto-maternelle
- Médecine de reproduction et endocrinologie gynécologique

Cas particulier de l'oncologie gynécologique

Bien qu'il ne soit pas possible de faire valider une formation en oncologie gynécologique pour le titre de spécialiste en gynécologie, une partie des opérations exigées pour la formation approfondie en oncologie gynécologique peut, selon le programme, être accomplie lors de la formation en gynécologie et obstétrique ou en gynécologie opératoire. Le nombre d'opérations exigées en oncologie gynécologique s'ajoute à celui pour le titre de spécialiste en gynécologie et obstétrique et pour la formation approfondie en gynécologie opératoire.

Cas particulier de l'urogynécologie

La formation en urogynécologie ne peut être validée ni pour la spécialisation en gynécologie et obstétrique ni pour la formation approfondie en gynécologie opératoire. En revanche, selon le programme, les opérations, bilans urodynamiques et radiographies effectués au cours de la formation approfondie en gynécologie opératoire peuvent être validés pour la formation en urogynécologie.

Comment faire pour enregistrer, dans le logbook électronique, une année de formation approfondie accomplie au cours de la formation de spécialiste dans un établissement de formation reconnu pour la formation approfondie ainsi que les objectifs quantitatifs (opérations/interventions, examens/mesures) effectués au cours de cette période?

Veillez tout d'abord créer un poste puis sélectionner l'établissement dans lequel vous avez suivi votre formation approfondie.

Sous «Objectifs de formation quantitatifs», inscrivez les objectifs effectués lors de la formation approfondie. Pour inscrire également les objectifs de formation quantitatifs requis pour le titre de spécialiste en gynécologie et obstétrique effectués au cours de votre année de formation approfondie, vous avez accès aux catalogues d'opérations et de mesures concernés. Les objectifs saisis sont automatiquement repris dans les récapitulatifs.

Veillez noter que le nombre d'interventions exigées pour la formation approfondie s'ajoute à celui pour le titre de spécialiste en gynécologie et obstétrique. Une opération/mesure exigée à la fois pour le titre de spécialiste et la formation approfondie ne peut pas être enregistrée dans les deux catalogues. Veillez choisir l'un des deux catalogues.

Cas particulier des césariennes et des hystérectomies: les césariennes et hystérectomies exigées pour la gynécologie et la gynécologie opératoire sont définies comme des «objectifs identiques» dans le logbook électronique et sont **automatiquement** reprises dans le récapitulatif des deux titres **dès qu'elles ont été saisies dans un catalogue. N'inscrivez donc pas** les interventions effectuées lors de votre formation approfondie en gynécologie opératoire **simultanément dans le catalogue pour la gynécologie**, faute de quoi elles seraient saisies à double.

Par sa signature, le responsable de l'établissement de formation approfondie confirme l'exactitude des données saisies et confirme donc également qu'aucune donnée n'a été saisie à double.

Comment faire pour enregistrer les objectifs de formation quantitatifs (opérations/interventions et examens/mesures) déjà accomplis au cours de ma spécialisation en gynécologie pour un futur titre de formation approfondie?

Pour cela, vous devez créer un poste et sélectionner l'établissement fréquenté, reconnu pour la gynécologie et l'obstétrique.

Sous «Objectifs de formation quantitatifs», veuillez inscrire les opérations et mesures effectuées dans le cadre du titre de spécialiste. Pour pouvoir saisir les objectifs quantitatifs effectués au cours de cette année en prévision d'un futur titre de formation approfondie, vous avez accès aux catalogues concernés. Les objectifs saisis sont automatiquement repris dans les récapitulatifs.

Veuillez noter que le nombre d'interventions exigées pour la formation approfondie s'ajoute à celui pour le titre de spécialiste en gynécologie et obstétrique. Une opération/mesure exigée à la fois pour le titre de spécialiste et la formation approfondie ne peut pas être enregistrée dans les deux catalogues. Veuillez choisir l'un des deux catalogues.

Cas particulier des césariennes et des hystérectomies: les césariennes et hystérectomies exigées pour la gynécologie et la gynécologie opératoire sont définies comme des «objectifs identiques» dans le logbook électronique et sont **automatiquement** reprises dans le récapitulatif des deux titres **dès qu'elles ont été saisies dans un catalogue. N'inscrivez donc pas** les interventions effectuées lors d'une année de gynécologie **simultanément dans le catalogue pour la gynécologie opératoire**, faute de quoi elles seraient saisies à double.

Par sa signature, le responsable de l'établissement de formation en gynécologie et obstétrique confirme l'exactitude des données saisies et confirme donc également qu'aucune donnée n'a été saisie à double.

ng, 25.5.2016